

Simulation de salaire d'un gérant de SARL

Description

La simulation de salaire d'un [gérant de SARL](#) peut s'effectuer avec un calculateur en ligne en répondant à quelques questions. En effet, celui-ci prend en compte un certain nombre de critères, dont les charges fiscales et sociales déductibles.

À part le calcul du salaire, l'outil permet au gérant de savoir s'il devrait plutôt se rémunérer sous forme de dividendes ou même s'il ferait mieux de cumuler les deux sources de rémunération. Mais il est toujours préférable de se rapprocher d'un prestataire spécialisé pour avoir une approche personnalisée.

[Créer ma SARL en ligne](#)

Quelles sont les étapes pour débiter la simulation de salaire ?

Pour débiter la simulation de salaire du gérant de [SARL](#), il est possible de se rendre sur le site de l'Urssaf et **remplir les champs nécessaires pour permettre à l'outil de fournir les données dont on a besoin**. Ces dernières se mettront à jour de manière automatique à chaque modification du formulaire.

Quels critères sont à prendre en compte pour effectuer la simulation ?

Pour effectuer la simulation de salaire du gérant de SARL, il est nécessaire de **prendre en compte quelques critères**, dont l'option pour :

- L'impôt sur les sociétés ;
- L'impôt sur le revenu.

Charges sociales et fiscales déductibles

Le **montant des cotisations sociales** dépend du statut du dirigeant de SARL (gérant minoritaire ou bien majoritaire). Pour le [gérant majoritaire](#), il se calcule de manière forfaitaire pendant les deux premières années d'activité. Ensuite, il fera l'objet d'une

réévaluation selon sa rémunération.

À noter : même en l'absence de rémunération, le gérant majoritaire de la SARL est tenu de régler des cotisations minimales.

Quant au **gérant minoritaire ou égalitaire** de la société à responsabilité limitée, il ne doit s'acquitter d'aucune cotisation sociale s'il choisit de ne pas toucher de rémunération. Pour le dirigeant rémunéré, le salaire est par ailleurs assujéti aux charges sociales.

En outre, il convient de savoir que dans le cas d'une SARL imposée à l'IS, **la rémunération du gérant est déductible du résultat imposable à l'entreprise**. Cette dernière paie ainsi son propre impôt suivant le bénéfice réalisé. Quant au bénéficiaire, il effectuera la déclaration des revenus perçus à l'IR dans la catégorie des traitements et salaires.

En somme, les salaires associés aux charges sociales font l'objet d'une déduction dans le résultat fiscal d'une **SARL imposée à l'impôt sur les sociétés**. Les dividendes ne permettent pas de diminuer de manière directe la base imposable de l'entreprise. En effet, leur calcul s'effectue après le règlement de l'impôt.

À noter : néanmoins, les charges sociales provenant des dividendes sont déductibles du résultat fiscal.

Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés

En SARL, les bénéficiaires sont **soumis par défaut à l'IS**. Mais les dirigeants peuvent opter pour une imposition sur le revenu. Lorsque c'est le cas, leur choix deviendra irréversible au bout de 5 ans. Il aura un impact considérable sur :

- Traitement fiscal des rémunérations des dirigeants associés ;
- La déclaration d'IR.

Il convient de savoir que **la SARL relevant de l'IR ne paie pas son impôt**. Ce sont les associés de l'entreprise qui s'en chargent. Et la rémunération du gérant associé n'est pas déductible fiscalement. En effet, elle doit être traitée sur la [liasse fiscale](#) et ne viendra pas réduire le résultat imposable.

Bon à savoir : il est possible de se servir d'un simulateur en ligne pour trouver le régime d'imposition adapté à son projet.

Il convient de savoir également que **l'option pour l'IR est plus avantageuse pour une SARL déficitaire**

, ses pertes pouvant être imputées à d'autres revenus du foyer fiscal. En effet, cette opération donne la possibilité de diminuer de manière significative les impôts sur le revenu des associés.

À noter : l'option pour l'impôt sur le revenu est particulièrement intéressante pour les sociétés en phase de création, essuyant plus de pertes durant la première année d'activité.

Lorsque l'on choisit l'option pour l'IS, **les pertes passeront par ailleurs sur les prochains exercices en cas de déficit**. Quant aux bénéfices non distribués sous forme de rémunération ou de dividendes, ils ne seront pas soumis aux cotisations sociales des [TNS](#).

Statut du gérant majoritaire vs minoritaire

Le **gérant majoritaire de la SARL** est soumis au régime des TNS. Qu'il touche ou non une rémunération, il cotise au régime des indépendants. Et il ne peut pas bénéficier d'un [contrat de travail](#) ni prétendre aux allocations chômage.

Concernant sa rémunération, elle est soumise à des règles particulières. En plus d'apparaître dans la [comptabilité](#) de l'entreprise, elle est reprise dans la liasse fiscale. Si le gérant majoritaire de la société décide de l'augmenter, il sera tenu de **respecter les limites raisonnables**.

Pour le **gérant minoritaire de la SARL**, la rémunération est déterminée, soit par :

- Les statuts ;
- Une décision en AGO ou Assemblée générale ordinaire.

En règle générale, la fixation de son montant est **soumise à l'approbation des associés de la SARL**. Les modalités peuvent être différentes d'une entreprise à l'autre, mais ce dernier doit rester équitable. Pour ce faire, il convient de se référer aux pratiques du marché.

Bon à savoir : la rémunération du gérant minoritaire de la société peut être fixée lors d'une assemblée générale des associés. La décision sera prise à l'issue d'un vote.

Comment utiliser un simulateur de salaire pour gérant de SARL ?

Pour utiliser un simulateur de salaire pour gérant de SARL, il faut alors **disposer de toutes les informations nécessaires à la réalisation du calcul en ligne**, que ce soit pour :

- Le salaire brut ;
- Le salaire net avant et après impôt ;
- La rémunération totale.

Comment interpréter les résultats de la simulation ?

Pour interpréter les résultats de la simulation de salaire du gérant de SARL, il est préférable de **demander l'aide d'un prestataire spécialisé**. Les résultats du calcul réalisé grâce au simulateur sont indicatifs. Ils ne se substituent alors pas aux décomptes réels du fisc.

Notons qu'il serait également judicieux de réaliser des simulations chiffrées pour bien choisir entre rémunération et dividendes. Elles permettent de mesurer **l'impact du choix sur la fiscalité de la société**.

FAQ

Comment la rémunération du gérant de SARL se fixe-t-elle ?

La rémunération du dirigeant d'une SARL est généralement fixée par une décision collective des associés prise en AG ou assemblée générale. Il faut savoir que celle-ci se prend selon les modalités prévues par les statuts de la société à responsabilité limitée. En effet, le document en prévoit souvent les conditions.

Comment les associés de la SARL sont-ils rémunérés ?

La rémunération d'un associé de l'entreprise est indiquée dans son contrat de travail. En règle générale, elle peut être variable ou fixe. Par ailleurs, il faut que son montant corresponde à celui d'un salarié accomplissant les mêmes tâches et tenant les mêmes responsabilités au sein de la société à responsabilité limitée.

Que doit-on savoir d'autre à propos de la SARL et son dirigeant ?

La SARL doit s'acquitter de la TVA et de diverses charges sociales, parmi lesquelles on retrouve celles liées :

Au personnel ;

À la rémunération du gérant.

Concernant son dirigeant, il est le seul représentant légal de la société pour chaque acte de gestion. L'établissement des comptes annuels figure parmi les tâches qu'il est tenu d'accomplir. Comme l'indique leur nom, ils doivent être établis tous les ans.